



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 8 décembre 2022.**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 085-218500213-20221208-D2022_75-DE

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 2 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis ; conseillers municipaux.

Absente représentée : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : TIJOU Audrey

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2022/75

Objet : Projet de mutualisation des services et de rapprochement des pratiques entre les communes de la Bernardière et de Cugand.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une longue réflexion et les nombreux échanges entre les maires de la Bernardière et de Cugand ont conduit ces derniers à envisager une coopération plus étroite entre leurs deux communes.

Ce rapprochement pourrait notamment se traduire tant par la mise en place de pratiques et de règles de fonctionnement communes que par la mutualisation des services communaux.

Cette mutualisation constitue en effet un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique. Elle consiste enfin à poursuivre les coopérations déjà engagées et à en optimiser leur fonctionnement.

La mise en commun des moyens humains et matériels entre les deux communes permettrait aussi de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

Ce serait aussi un levier de solidarité entre nos communes et qui fortes, sans oublier des potentialités de mise en place de nouvelles offres et services aux populations des collectivités impliquées avec des services plus forts et plus développés.

Il est ainsi envisagé de travailler, d'abord sur un état des lieux et ensuite étudier les rapprochements des pôles existants dans nos deux communes, que ce soit l'administration mais également les pôles techniques, les médiathèques ou encore les pôles dédiés à la petite enfance et aux services qui en découlent.

Pour parvenir à mettre en œuvre ce projet, les communes de la Bernardière et de Cugand souhaitent se faire accompagner par un cabinet de conseil qui guidera au cours du premier semestre 2023 les élus et les services dans la démarche.

Le budget consacré à cette mission d'accompagnement, supporté par les deux communes, est estimé à 20.700 € H.T. dont 7.150 € à charge de notre commune, le solde à celle de CUGAND.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- Le projet d'étude de mutualisation des services et des pratiques entre les communes de la Bernardière et de Cugand.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'exposé de monsieur le Maire ;

Approuve,

- Le projet d'étude de mutualisation des services et des pratiques entre les communes de la Bernardière et de Cugand ;

Donne,

- Un avis favorable au lancement de l'accompagnement souhaité ;

Adopte,

- La répartition de la charge financière ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 8 décembre 2022.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND.**